



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

AVENANT AU CONTRAT DE CONFÉRENCIER SPÉCIALISÉ FORMATION BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR – BTS

Entre

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, et le Lycée ,
d'une part, et

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Numéro d'identification au Luxembourg (matricule) :

Numéro, rue :

Code postal : Localité :

Employeur :

ci-après dénommé(e) le conférencier spécialisé, d'autre part, il est convenu d'un commun

accord d'apporter les modifications ci-après au contrat établi le .

Article 1.

Le nombre de leçons semestrielles (max. 20) est porté de à .

Article 2.

Le présent avenant prend effet le .

Numéro d'identification :

Toute communication faite dans le cadre de l'exécution du présent contrat est envoyée aux adresses suivantes :

Pour le conférencier spécialisé et le Lycée
(Adresse du Lycée) :

Nom du Lycée :

Numéro, rue :

Code postal :

Localité :

Pour le Gouvernement :
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur
18-20, montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg

Clause protection des données

Veuillez noter que vos données à caractère personnel sont traitées par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur du Grand-Duché de Luxembourg conformément à la législation applicable en matière de protection des données et tel qu'il est détaillé dans la politique de confidentialité du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. La politique de confidentialité du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur est accessible sous :
<https://mesr.gouvernement.lu/fr/support/politique-de-confidentialite.html>

Fait en triple exemplaire à Luxembourg, le

Le conférencier spécialisé	Pour la direction du Lycée	Pour la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur